Ecrit par Echo du Mardi le 30 novembre 2021

Port du masque : les mesures applicables en Vaucluse à compter d'aujourd'hui

Avec un taux d'incidence par habitant qui s'affiche à 268 pour 100 000 habitants au 25 novembre, le Vaucluse enregistre une progression exponentielle de la propagation du Covid la période hivernale et aux nouveaux variants du virus SARS- Cov-2.
Dans ce contexte de forte résurgence épidémique, marquée par une accélération importante du taux de contamination, les services de la préfecture de Vaucluse et l'ARS (Agence régionale de santé) annoncent un renforcement du respect du port du masque avec une extension du port du masque dans les lieux publics.

Les mesures
1. Le préfet de Vaucluse maintient, jusqu'au 22 décembre inclus, les mesures visant à limiter la propagation du virus CovidD-19. Ainsi le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 30 novembre 2021

et plus en extérieur, dans les situations à forte densité de personnes, lorsque la distance inter-individuelle ne peut être respectée et lorsque les temps de contact prolongé sont probables.
C'est notamment le cas, en raison de la promiscuité et du brassage de population qu'ils génèrent, pour :
• sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
• pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population,
dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
• aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
• dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
• aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
• aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
• au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public.
• dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes, ne peut être respectée.

Qui est exempté de masque ?
En revanche, l'obligation du port du masque ne s'applique pas :
•aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
•aux personnes pratiquant une activité sportive ;
•aux usagers de deux roues.

Le masque dans les écoles
2. Le préfet de Vaucluse rend obligatoire à compter du 30 novembre, suite à l'avis favorable du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, le port du masque pour toute personne de 6 ans et plus, dans les cours de récréations des écoles élémentaires de l'ensemble du département de Vaucluse.

3. En application du décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, le port du masque demeure obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans tous les établissements recevant du public soumis à l'obligation du passe sanitaire.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !